

Règlement du Health at work Challenge 2025

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions applicables pour la participation au Health at work Challenge 2025, ci-après désigné le Challenge.

L'objectif de ce Challenge est de sensibiliser des étudiants futurs ingénieurs et managers à la prise en compte de la santé au travail dans leurs fonctions.

Article 1 : L'Organisateur

L'INRS, Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, association loi 1901, ayant son siège social 65 Boulevard Richard Lenoir, 75 011 Paris, identifié sous le numéro SIRET 775671 456 00066 organise un challenge intitulé « Health at work Challenge 2025 » qui se **déroule en deux temps** :

- les épreuves de qualifications le jeudi 23 janvier 2025 après-midi (en distanciel)
- l'épreuve finale le mardi 11 mars 2025 après-midi au siège de l'INRS à Paris

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Challenge est gratuite et ouverte à tout groupe d'étudiants de 2^{ème} cycle (niveau Bac +4 et Bac+5) scolarisé dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

Chaque établissement peut inscrire au Challenge jusqu'à **six équipes maximum, composées de trois à cinq étudiants**.

Les équipes seront réparties en deux catégories selon le niveau de connaissance des étudiants en matière de santé et sécurité au travail (S&ST).

- Une première catégorie dite « **initiés** » qui regroupera des équipes d'étudiants ayant eu un volume d'enseignements en S&ST, inférieur ou égal à 5H durant leur cursus.
- Une deuxième catégorie dite « **confirmés** » qui regroupera des équipes d'étudiants ayant eu un volume horaire d'enseignements en S&ST, supérieur à 5H durant leur cursus.

Un seul responsable pédagogique/administratif par établissement encadrera la ou les équipes participantes. Ce dernier sera l'interlocuteur de l'Organisateur pour faciliter la communication et l'organisation mais il ne participera pas aux travaux et réalisations attendues des étudiants dans le cadre du Challenge.

Pour participer au Challenge, les établissements devront envoyer par mail le bulletin d'inscription complété à l'adresse suivante enseignement.sup@inrs.fr avant le 17 janvier 2025.

Article 3 : Modalités de participation

Le Challenge se déroulera en deux phases :

A/ Phase de qualification – jeudi 23/01/2025 de 14H à 18H (chaque équipe participera à l'épreuve à distance, dans son école)

L'épreuve de qualification consiste à répondre à une étude de cas commune à l'ensemble des participants. L'évaluation portera sur la capacité des équipes à :

D'une part :

- Identifier les risques professionnels au sein d'une organisation (ou d'un environnement de travail)
- Identifier ses conséquences pour les salariés et l'organisation
- Proposer des solutions concrètes d'amélioration des conditions de travail, en lien avec l'analyse réalisée

D'autre part :

- Produire une synthèse des constats et des propositions d'actions préventives sous la forme d'un diaporama powerpoint.

Chaque équipe inscrite recevra de la part de l'Organisateur un lien de connexion à une visio conférence débutant à 13H45.

Les informations sur le déroulement, les consignes et les explications relatives à l'étude de cas seront transmises à tous les participants à ce moment-là . Les équipes auront jusqu'à 18H (4H maximum) pour réaliser l'ensemble de l'épreuve.

Les productions powerpoint devront être transférées vers un espace de stockage INRS (cloud) ou envoyées à enseignement.sup@inrs.fr avant 18H le 23 janvier 2025 à l'issue de la phase de qualification.

Un jury composé d'experts de l'INRS et du réseau Assurance maladie – Risques professionnels évaluera les productions selon des critères portant sur :

- la compréhension du sujet,
- l'identification exhaustive des risques professionnels,
- l'analyse des effets et conséquences de ces risques pour les salariés et l'entreprise,
- la qualité et la crédibilité des actions correctives proposées (priorités et faisabilités).

B/ Phase finale – mardi 11 mars 2025 de 13H à 17H (au siège de l'INRS, 65 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris)

A l'issue de la phase de qualification, trois équipes dans chacune des deux catégories (initiés et confirmés) seront sélectionnées et invitées à participer à la phase finale qui se tiendra au siège de l'INRS à Paris.

Ces équipes devront réaliser un support visuel original (différent du powerpoint fourni à l'issue de l'épreuve de qualification). Celui-ci devra mettre davantage l'accent sur les pistes d'actions d'amélioration des conditions de travail.

Les équipes devront s'appuyer sur ce support afin de le présenter et le soutenir devant le jury de leur catégorie comme elles le ferait en entreprise à l'occasion d'un comité de direction ou de pilotage. La forme de ce support est laissée à l'appréciation et à la créativité de chaque équipe (exemple : affiche, fresque, mindmap...). En cas de création vidéo ou photo, l'équipe s'engage à garantir la protection du droit à l'image des personnes apparaissant dans ces supports.

Au cours de la soutenance, d'une durée totale de vingt minutes (dix minutes de présentation orale et dix minutes de questions et d'échanges avec le jury), chaque membre de l'équipe devra exposer une partie du projet présenté et/ou répondra aux questions du jury.

Chacun des deux jurys évaluera les visuels et les exposés selon des critères portant sur la pertinence des messages délivrés (fond et forme) et la capacité à convaincre.

Les frais de déplacement engagés par les participants pourront faire l'objet d'une prise en charge financière par l'organisateur selon les conditions suivantes : Billets de train aller-retour (tarif 2^{ème} classe) et titres de métro exclusivement sur présentations des justificatifs originaux datés.

Un formulaire de remboursement des frais sera transmis aux équipes participantes et devra être retourné à l'issue du Challenge.

Pour ce Challenge le responsable pédagogique/administratif de l'établissement devra impérativement :

- A/ Enregistrer sa (ou ses) équipes avant le 17 janvier 2025 en retournant à enseignement.sup@inrs.fr
Le bulletin d'inscription dûment complété
- B / Participer à la visioconférence de lancement de la phase de qualification le 23 janvier 2025 à 14h et à encadrer les participants sans les aider à résoudre l'étude de cas.
- C / Être présent sur place, dans les locaux de l'INRS lors de la phase finale en cas de qualification d'au moins une des équipes de son établissement

Article 4 : Composition du jury et prix

Les productions réalisées lors des épreuves de qualification et les supports visuels produits lors de l'épreuve finale seront jugés par deux jurys (un jury catégorie « initiés », un jury catégorie « confirmés ») composés de personnes disposant en particulier d'une expertise technique en prévention des risques professionnels et en formation, désignées par l'INRS

Les décisions des jurys concernant toutes les questions liées au challenge sont souveraines définitives.

Le mardi 11 mars 2025, à l'issue des épreuves finales, les résultats seront prononcés et une cérémonie de remise des prix **sera organisée dans les locaux de l'INRS à Paris par l'Organisateur.**

Chaque participant, membre d'une équipe primée à l'issue de la phase finale recevra un prix individuel qui dépendra du classement de son équipe dans sa catégorie.

Article 5 : Droit d'auteur propriété intellectuelle

Il est expressément convenu que la transmission des supports consiste en un droit d'usage pour l'INRS pour la délivrance des prix et la promotion de nouvelles éditions du Challenge. En aucun cas elle ne peut être interprétée comme un transfert total ou partiel du droit de propriété intellectuelle au profit de l'INRS.

De façon générale chacun des participants demeure propriétaire de ses propres productions et le Challenge n'opère aucune cession au titre du droit d'auteur.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles fournies par chaque participant inscrit revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation. Toutes les informations que le participant communique en remplissant le bulletin de participation sont destinées uniquement à l'INRS en tant qu'Organisateur. Ces données ne seront en aucun cas vendues ou transmises à des tiers et seront utilisées exclusivement pour les seuls besoins du Challenge et dans le respect des chartes de confidentialité et de sécurité adoptées par l'Organisateur.

Il est entendu qu'en application de la réglementation le candidat au challenge dispose d'un droit, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : donnees.personnelles@inrs.fr

De manière générale, dans le cadre de l'organisation du Challenge « Health at work » les données recueillies par l'INRS ne seront pas conservées au-delà de la fin de l'année scolaire en cours.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce Challenge implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Challenge, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Challenge ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Challenge.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Challenge par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.